

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 76 DU PR 3+426 AU PR 3+830
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CIRQ
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1960

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Cirq,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 8 octobre 2012 ;

VU l'avis de la commune de Caussade en date du 15 octobre 2012 ;

VU l'avis de la commune de Septfonds, en date du 8 octobre 2012 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SACER ATLANTIQUE, 17 chemin des Pierres, ZI du Terroir – 31150 Bruguières, lors de la réunion préparatoire de chantier du 25 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre les RD 75 et 76, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETE NT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 76, dans sa section comprise entre le PR 3+426 et le PR 3+830, sur le territoire de la commune de Saint-Cirq, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 14 décembre, au plus tard.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 76, entre le PR 3+426 et le PR 3+830 uniquement les jours ouvrés de 8 h 30 à 16 h 30.

La déviation , dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 76, du PR 3+726 au PR 0+000,
- RD 926, du PR 6+841 au PR 0+244,
- RD 964, du PR 0 +000 au PR 5 +808,
- RD 95, du PR 6 +130 au PR 8+483,
- RD 76, du PR 4+791 au PR 3+830.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical

dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 3+426 au chantier en venant de Septfonds,
- du PR 3+830 au chantier en venant de Montricoux.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Saint-Cirq, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Caussade, Monsieur le Maire de Septfonds, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise SACER ATLANTIQUE, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Saint-Cirq,
Le 12 octobre 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 17 octobre 2012

Le Président,

*
* *